

Vous projetez un investissement ? C'est le moment

Parce que certains avantages fiscaux vont disparaître en 2020



Ce qui change à partir de 2020

L'amortissement au prorata temporis

Lorsque vous achetez un bien d'investissement, vous êtes autorisé à l'amortir sur l'entièreté de la première année, même si vous l'avez acquis en décembre. Cette règle s'applique toujours en 2019.

Dès 2020, vous devrez l'amortir au prorata temporis.

La fin des amortissements dégressifs

Cette année, il est encore possible de profiter du régime de l'amortissement dégressif (amortissement accéléré), soit le double du pourcentage d'amortissement normal linéaire.

A partir de 2020, les PME ne pourront plus amortir de manière dégressive.

Toutefois, si cela s'avère plus avantageux que l'amortissement linéaire, vous pouvez continuer à amortir de manière dégressive les investissements de 2019 au cours des années suivantes.

Baisse du taux de la déduction pour investissement

A l'heure actuelle, toutes les entreprises (personnes physiques et sociétés) peuvent déduire, de leur bénéfice imposable, jusqu'à 20% du prix d'achat de leurs investissements (voire même 20,5% pour la sécurisation) et ce, en plus de l'amortissement.

Il s'agit de la déduction pour investissement qui a été créée dans les années 80 dans le but d'encourager les investissements nouveaux.

Ce qui change ? Dès l'année prochaine, **ce pourcentage sera ramené à 8%**, sauf pour certains investissements (sécurisation, numérique, recherche et le développement respectueux de l'environnement) qui bénéficieront d'un taux de 13,5%.

Il s'agit d'une baisse considérable qui mérite de revoir vos plans d'investissement avant le 1^{er} janvier 2020 pour encore bénéficier du taux actuel !



Rédaction : POLET Sylvie, le 20.09.2019